



**NATIONS
UNIES**



Convention-cadre sur les changements climatiques

Distr.
LIMITÉE

FCCC/KP/AWG/2008/L.18
10 décembre 2008

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

GROUPE DE TRAVAIL SPÉCIAL DES NOUVEAUX ENGAGEMENTS DES PARTIES VISÉES À L'ANNEXE I AU TITRE DU PROTOCOLE DE KYOTO

Sixième session

Accra, 21-27 août 2008, et Poznan, 1^{er}-10 décembre 2008

Points 3, 4, 6 et 7 de l'ordre du jour

Analyse des moyens d'atteindre les objectifs de réduction
des émissions et définition des mesures pour en accroître
l'efficacité et la contribution au développement durable

Examen de questions méthodologiques pertinentes

Analyse des possibilités de réduction et des fourchettes
d'objectifs de réduction des émissions des Parties

visées à l'annexe I

Examen des nouveaux engagements des Parties

visées à l'annexe I

Moyens, questions méthodologiques, possibilités de réduction, fourchettes d'objectifs de réduction des émissions et examen des nouveaux engagements

Projet de conclusions présenté par la Présidente

1. Conformément à son programme de travail et aux conclusions adoptées lors de la première partie de sa sixième session, le Groupe de travail spécial des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto a poursuivi ses travaux sur l'analyse des moyens dont pourraient disposer les Parties visées à l'annexe I pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Il est revenu sur les activités¹ exposées au paragraphe 17 a) i) et ii)² de son programme de travail³.

¹ Analyse du potentiel d'atténuation, de l'efficacité, de l'efficience, des coûts et des avantages des politiques, mesures et technologies actuelles et futures qui sont à la disposition des Parties visées à l'annexe I et adaptées aux différentes situations nationales, compte tenu de leurs conséquences environnementales, économiques et sociales, de leurs dimensions sectorielles et du contexte international dans lequel elles sont mises en œuvre.

² Détermination des fourchettes possibles de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I, grâce à leurs efforts nationaux et internationaux, et analyse de leur contribution à l'objectif final de la Convention, compte dûment tenu des questions mentionnées dans la deuxième phrase de l'article 2 de la Convention.

2. Le Groupe de travail spécial a accueilli avec intérêt les informations et les avis fournis par certaines Parties dans les communications compilées dans le document FCCC/KP/AWG/2008/MISC.4 et Add.1; les informations figurant dans le document FCCC/TP/2008/10; et les informations techniques⁴ compilées par le secrétariat sur les gaz énumérés au paragraphe 34 du document FCCC/KP/AWG/2008/5, ainsi que sur les stocks existants et les émissions potentielles de chlorofluorocarbones et d'hydrochlorofluorocarbones. Il a prié le secrétariat d'actualiser les informations sur ces gaz, si nécessaire.
3. Le Groupe de travail spécial a organisé un atelier au cours de la session le 3 décembre 2008, lequel portait sur les possibilités de réduction et les fourchettes d'objectifs de réduction des émissions des Parties visées à l'annexe I. Le Vice-Président du Groupe de travail spécial a présidé l'atelier et présenté un résumé des débats à sa clôture. Le Groupe de travail spécial a pris note des avis et informations communiqués lors de l'atelier ainsi que du rapport de synthèse du Président⁵.
4. Le Groupe de travail spécial a également pris acte de la description⁶ par le Président des améliorations pouvant être apportées aux mécanismes fondés sur les échanges de droits d'émissions et l'exécution des projets figurant aux annexes I et II du document FCCC/KP/AWG/2008/5.
5. Le Groupe de travail spécial a décidé que les nouveaux engagements pour les Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto devraient, pour la prochaine période d'engagement, prendre essentiellement la forme d'objectifs chiffrés de limitation et de réduction des émissions (QELRO).
6. Le Groupe de travail spécial a rappelé que ses travaux devraient être guidés par une conception commune du défi posé par l'objectif final de la Convention fondé sur les principes et autres dispositions pertinentes de la Convention et de son Protocole de Kyoto. Il a mis l'accent sur l'utilité des fourchettes mentionnées dans la contribution du Groupe de travail III au quatrième rapport d'évaluation du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat (GIEC), lequel indique que les émissions mondiales de gaz à effet de serre (GES) doivent atteindre leur point culminant dans les dix à quinze prochaines années⁷ et que la courbe doit s'infléchir à nouveau pour atteindre des niveaux très faibles, largement inférieurs de moitié à ceux enregistrés en 2000 et cela d'ici au milieu du XXI^e siècle afin de stabiliser leurs concentrations dans l'atmosphère aux niveaux les plus bas évalués à ce jour par le GIEC, d'où l'urgence de lutter contre le changement climatique. Lors de la première partie de sa quatrième session, le Groupe de travail spécial a constaté que la contribution du Groupe de travail III au quatrième rapport d'évaluation précisait que pour atteindre les niveaux les plus bas tels qu'évalués à ce jour par le GIEC et limiter dans la mesure du possible les dommages correspondants, les Parties visées à l'annexe I dans leur ensemble devraient parvenir, d'ici à 2020, à des réductions d'émissions de 25 à 40 % inférieures aux niveaux de 1990, grâce aux mesures dont elles pourraient disposer pour atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Les fourchettes déterminées par le GIEC ne tiennent pas compte de l'évolution des modes de vie qui peuvent accroître la marge de réduction. Les marges seraient considérablement plus élevées pour les Parties visées à l'annexe I dans le cas où elles résulteraient d'une analyse basée sur l'hypothèse que les réductions des émissions doivent exclusivement provenir des Parties visées à l'annexe

³ FCCC/KP/AWG/2006/4.

⁴ Informations disponibles à l'adresser suivante: http://unfccc.int/national_reports/annexe_i_ghg_inventories/items/4624.php.

⁵ FCCC/KP/AWG/2008/CRP.2.

⁶ FCCC/KP/AWG/2008/INF.3.

⁷ Cette période démarre en 2007, année de publication du quatrième rapport d'évaluation du GIEC.

I. Le Groupe de travail spécial a également estimé que la réalisation de ces objectifs de réduction par les Parties visées à l'annexe I contribuerait considérablement aux efforts d'ensemble nécessaires pour atteindre l'objectif final de la Convention tel qu'énoncé dans son article 2.

7. Le Groupe de travail spécial a pris note des préoccupations manifestées par les petits États insulaires en développement et certaines Parties qui sont des pays en développement pour ce qui est de l'absence d'analyse des scénarios de stabilisation en dessous de 450 ppmv d'équivalent dioxyde de carbone. Conformément à l'approche itérative du programme de travail, les informations mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus seront examinées à la lumière de celles⁸ reçues par le Groupe de travail spécial, y compris d'autres travaux scientifiques éventuels sur les scénarios de stabilisation.

8. Le Groupe de travail spécial a commencé à examiner l'ampleur des réductions d'émissions que la totalité des Parties visées à l'annexe I doivent atteindre en tant que contribution aux efforts d'ensemble déployés pour réaliser l'objectif final de la Convention. Il a fait observer qu'un examen plus approfondi de cette question devrait tenir compte des dernières informations scientifiques disponibles, y compris du quatrième rapport d'évaluation.

9. Le Groupe de travail spécial a noté que les contributions des Parties visées à l'annexe I, séparément ou conjointement conformes à l'article 4 du Protocole de Kyoto, aux réductions d'émissions auxquelles elles doivent parvenir dans leur ensemble devraient tenir compte notamment de l'analyse du potentiel d'atténuation, de l'efficacité, de l'efficience, des coûts et avantages des politiques, mesures et technologies actuelles et futures qui sont à leur disposition, et adaptées aux différentes situations nationales. Le Groupe de travail spécial a estimé que l'examen de cette contribution devrait se faire de manière transparente et cohérente et qu'il pourrait déboucher sur des écarts de valeurs entre chaque Partie visée à l'annexe I pour leurs QELRO.

10. Le Groupe de travail spécial a fait remarquer que les Parties visées à l'annexe I devaient continuer de pouvoir accéder aux mécanismes fondés sur les échanges de droits d'émissions et sur l'exécution des projets ainsi qu'aux mesures visant à limiter ou à réduire les émissions de gaz à effet de serre et à accroître les absorptions résultant du secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie, comme moyens d'atteindre leurs objectifs de réduction des émissions. Il a noté qu'il était nécessaire de comprendre la contribution de ces mesures aux efforts faits par les Parties visées à l'annexe I pour réaliser leurs objectifs de réduction des émissions en vue des nouveaux engagements des Parties visées à l'annexe I au titre du Protocole de Kyoto. Le Groupe de travail spécial a rappelé que l'utilisation des mécanismes fondés sur les échanges de droits d'émissions et l'exécution des projets devait compléter la mise en œuvre des mesures nationales qui sont à la disposition des Parties visées à l'annexe I.

11. Le Groupe de travail spécial a pris acte avec satisfaction des engagements envers les objectifs de réduction des émissions pris par certaines Parties dans les communications mentionnées au paragraphe 2 ci-dessus. Il a invité d'autres Parties visées à l'annexe I, en mesure de le faire, à communiquer des informations sur leurs QELRO possibles avant sa septième session afin qu'il puisse achever ses travaux d'ici à la cinquième session de la Conférences des Parties agissant comme réunion des Parties au Protocole de Kyoto.

⁸ Contribution du Groupe de travail III au quatrième rapport annuel du Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat, résumé technique, p. 39 et 90 de l'anglais.